

Ministère d'Etat
des Cultures

République Française

Architecture

A R R Ê T É

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de
son application,

Vu l'avis de la commission supérieure des monuments histori-
ques en date du 13 Février 1967

A R R Ê T É

PRELATIVE

Article 1er - L objet mobilier ou immeuble par destina-
tion ci-après désigné classé parmi les monuments
historiques :

ARDENNES

GIVET - Eglise Saint Hilaire

- Epigraphie tombale armoriée de François JOLY, Cathérine
IANMAR, Marie Catherine JOLY, marbre noir, XVIIIe S. -
1712, 1720.
- Epigraphie timbale armoriée de Godefroy IANMAR et Marie
COLLEBEAU, marbre noir, XVIIe S. 16 et 1693
- Epigraphie tombale armoriée de Jean de SERRET et de Demoiselle
de LINCHAMPS, pierre noire de Givet, XVIIe S. 1601-1686.
- "St. Pierre d'Alcantara", peinture sur toile (?), XVIe-XVIIe S.
- Epigraphie tombale armoriée de Marie Françoise JOLY épouse
de Pierre CHALUDET, marbre noir, XVIIe S. 1692.
- Epigraphie tombale armoriée de Hubert MAGUIN, Anne GILLET,
LAMBERT et François MAGUIN, marbre noir, XVIIe S. - 1696,
1719, 1741.
- Epigraphie tombale armoriée de GONTI du RIEUX, marbre noir,
XVIIe S. - 1694.
- Epigraphie tombale armoriée de KUKUILBERK de PRUDAMONT-
IANMAR, marbre noir, XVIIIe S. - 1733, 1756.
- Buffet d'orgues, XVIIe S. - XVIIIe S.

Article 2- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du dé-
partement des Ardennes, au maire de commune
et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 Octobre 1967

Par délégation

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé Max QUERRIEN